



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018**

**LE COMMERCE
DE GROS**



cgi LES PROFESSIONNELS
DU NÉGOCE



SOMMAIRE

ÉDITORIAL	P.3
FÉDÉRATIONS ADHÉRENTES	P.4
LE BUREAU EXÉCUTIF DE LA CGI	P.5
LE COMMERCE DE GROS AU CŒUR DES FILIÈRES	P.6
DATES CLÉS CGI 2018/2019	P.8
SOCIAL / FORMATION CONTINUE	P.10
ÉCONOMIE / RELATIONS COMMERCIALES	P.14
FISCALITÉ	P.18
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	P.22
PROMOTION DES SAVOIRS ET DES MÉTIERS.....	P.26
EUROPE / INTERNATIONAL.....	P. 30

ASSEOIR NOTRE RECONNAISSANCE

Il y a un an, lors de l'élection du nouveau Bureau exécutif, nous avons dessiné une feuille de route ambitieuse pour la Confédération du Commerce de Gros. Notre mission est de **construire un environnement économique, social, fiscal, logistique et juridique, favorable au développement de nos 150 000 entreprises - des PME à 95% - et adapté aux spécificités du commerce de gros, secteur clé de l'économie, qui emploie près d'un million de salariés, sur l'ensemble du territoire.** Dans un contexte complexe et en perpétuelle évolution, il est indispensable de garantir un maximum de stabilité à nos entreprises et de faire comprendre aux décideurs économiques et politiques les spécificités de notre secteur.

« Être reconnu » au niveau institutionnel, comme un acteur clé de l'économie française était, il y a un an, l'une de mes priorités. Nous y sommes parvenus et l'année écoulée, marquée par une actualité économique et sociale intense, nous a permis de renforcer nos actions et d'asseoir encore nos positions auprès des pouvoirs publics. Dans le cadre de la loi Egalim, la CGI a, en étroite collaboration avec son amont, réussi à convaincre de **l'indispensable rééquilibrage de l'encadrement de la négociation commerciale**: le commerce de gros n'est pas la grande distribution et bénéficie désormais d'un cadre juridique adapté. C'est une vraie victoire pour nos entreprises qui militent depuis plusieurs années pour un régime particulier et une simplification des règles. Sur le terrain environnemental, la CGI, signataire du Pacte de mobilité urbaine initié par la métropole du Grand Paris, du programme EVE*, et partie prenante de la FREC** est systématiquement consultée, associée aux réflexions et force

de propositions. Sur le plan fiscal, en s'associant au projet ESSOC (État au Service d'une Société de Confiance) déployé par Bercy, la CGI entend appuyer la démarche gouvernementale visant à limiter les trop nombreuses incertitudes fiscales qui pèsent sur les entreprises. Enfin, en marge des dossiers structurels de la Confédération, il a fallu mener à bien un immense chantier, déterminant pour notre avenir et celui du commerce de gros: la réforme de la formation professionnelle et la création d'un nouvel OPCO pour nos entreprises. Nous y sommes parvenus grâce à la très forte mobilisation de la CGI et d'Intergreros, mais aussi de nos fédérations adhérentes; **l'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre est né après des mois de consultations et de négociations paritaires.** Ces succès et bien d'autres sont le fruit de la démarche collaborative, de la ténacité et de l'endurance qui signent l'action de la CGI. Mais ce n'est qu'un début...

Cette dynamique collective que nous portons avec détermination est encore plus forte après cette année complexe: nous allons continuer à défendre les intérêts de la profession, à développer l'attractivité professionnelle du secteur, à déployer notre action en matière de RSE et à promouvoir l'image de notre secteur auprès du plus grand nombre. **Aujourd'hui, plus unies que jamais, la CGI et ses fédérations partagent la même fierté d'être grossiste et le même enthousiasme pour réaliser ensemble, cette ambitieuse mission.**

Philippe Barbier,
Président de la CGI.

* EVE programme piloté par les pouvoirs publics (ADEME, ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère des Transports) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

** FREC: Feuille de Route pour une Économie Circulaire

#organisationsadhérentes

Décembre 2018

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE BRANCHE.



Secteur alimentaire

- ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs Coupées (FGFP)
- ✓ Union Nationale de Commerce en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL)
- ✓ Fédération Française des Syndicats de Négociants en Pommes de Terre et Légumes en Gros (FEDEPOM)
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats de Commerce en Gros en Produits Avicoles (FENSCOPIA)
- ✓ Fédération des Distributeurs Alimentaires Spécialisés (FEDALIS)
- ✓ FEDEV, les métiers de la viande :
 - Fédération Française des Commerçants en Bestiaux (FFCB)
 - Syndicat National du Commerce du Porc (SNCP)
 - Syndicat National de l'Industrie des Viandes (SNIV)
- ✓ DISTRIPRO (Boissons)
- ✓ Union Syndicale des Marchands d'Abats en Gros du MIN de Rungis (USMAG)
- ✓ Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs en Fruits et Légumes (ANEFEFEL)
- ✓ Union Professionnelle des Grossistes en Confiserie et Alimentation Fine (UPGCAF)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA)
- ✓ Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)
- ✓ Syndicat des Entreprises de Distribution de Produits d'Épicerie à Destination des Professionnels (SYNDDEPI)



Secteur non alimentaire

- ✓ Fédération Française des Entreprises de Gros, Importation, Exportation, en Chaussures, Jouets, Textiles (FCJT) :
 - Union de la chaussure
 - Union du jouet
 - Union du textile et de l'habillement
- ✓ Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac
- ✓ Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP)
- ✓ Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique Française (CSRPF)
- ✓ COMIDENT (produits et matériaux dentaires)
- ✓ Fédération Française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO)



Secteur interindustriel

- ✓ Fédération de la Distribution Automobile (FEDA)
- ✓ Syndicat des Professionnels du Pneu (SPP)
- ✓ Fédération Française des Négociants en Appareils Sanitaires, Chauffage, Climatisation et Canalisation (FNAS)
- ✓ Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
- ✓ Fédération Nationale du Tissu (FENNTISS)
- ✓ Fédération des Distributeurs de Matériel Électrique (FDME)
- ✓ Fédération des Entreprises Industrielles et Commerciales Internationales de la Mécanique et de l'Électronique (FICIME)
- ✓ Association Française des Distributeurs de Papiers et d'Emballages (AFDPE)
- ✓ Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat (FFQ)
- ✓ Fédération Nationale de la Décoration (FND)

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTERSECTORIELLES.

- ✓ Fédération Française des Syndicats de Courtiers en Marchandises
- ✓ Syndicat des Négociants et Commissionnaires à l'International (SNCI)
- ✓ Le Pôle Privé des Opérateurs Spécialisés du Commerce International (OSCI)
- ✓ Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM)

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES GEOGRAPHIQUES.

- ✓ Union Générale des Syndicats de Grossistes du MIN de Rungis (UNIGROS)
- ✓ Chambre Syndicale du Commerce de Gros et du Commerce International d'Alsace Lorraine
- ✓ Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR)





Le Bureau Exécutif de la CGI



1 Philippe Barbier
Président

2 Alain Fragnaud - FDME
Vice-Président

3 Christian Berthe - UNCGFL
Vice-Président

4 Jacques Deronzier
Personnalité qualifiée - Trésorier

5 Marc Hervouet
Président d'Honneur

6 Philippe de Beco - FNAS

7 Franck Bernigaud - FNBM

8 Gaël de Calan - 2FPCO

9 Éric Decroix - SYNDDEPI

10 Jean-François Dubost
Personnalité qualifiée

11 Alain Landec - FEDA

12 Christophe Loison - FEDALIS

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL CGI

■ Commission Juridique

Président: Jacques-Olivier Boudin, UNCGFL

Vice-Président titulaire CEPC (Commission examen des pratiques commerciales):
Hugues Bellina

Rapporteur: Alexandra Lefebvre, CGI

■ Commission Logistique et Transport

Président: Éric Decroix, SYNDDEPI

Rapporteur: Jean-Philippe Élie, CGI

■ Commission Fiscale

Président: Bruno Gibaru, FEDA

Rapporteur: Alexandra Lefebvre, CGI

■ Commission Sociale

Rapporteur: Isabelle Bernet-Denin, CGI

■ Commission Emploi Formation

Rapporteur: Isabelle Bernet-Denin, CGI

■ Groupe de Travail Communication

Rapporteur: Fanny Pollet, CGI

LES COMITÉS DE LIAISON CGI

■ Comité de liaison Appro Bâtiment (CLAB)

Président: Franck Bernigaud, FNBM

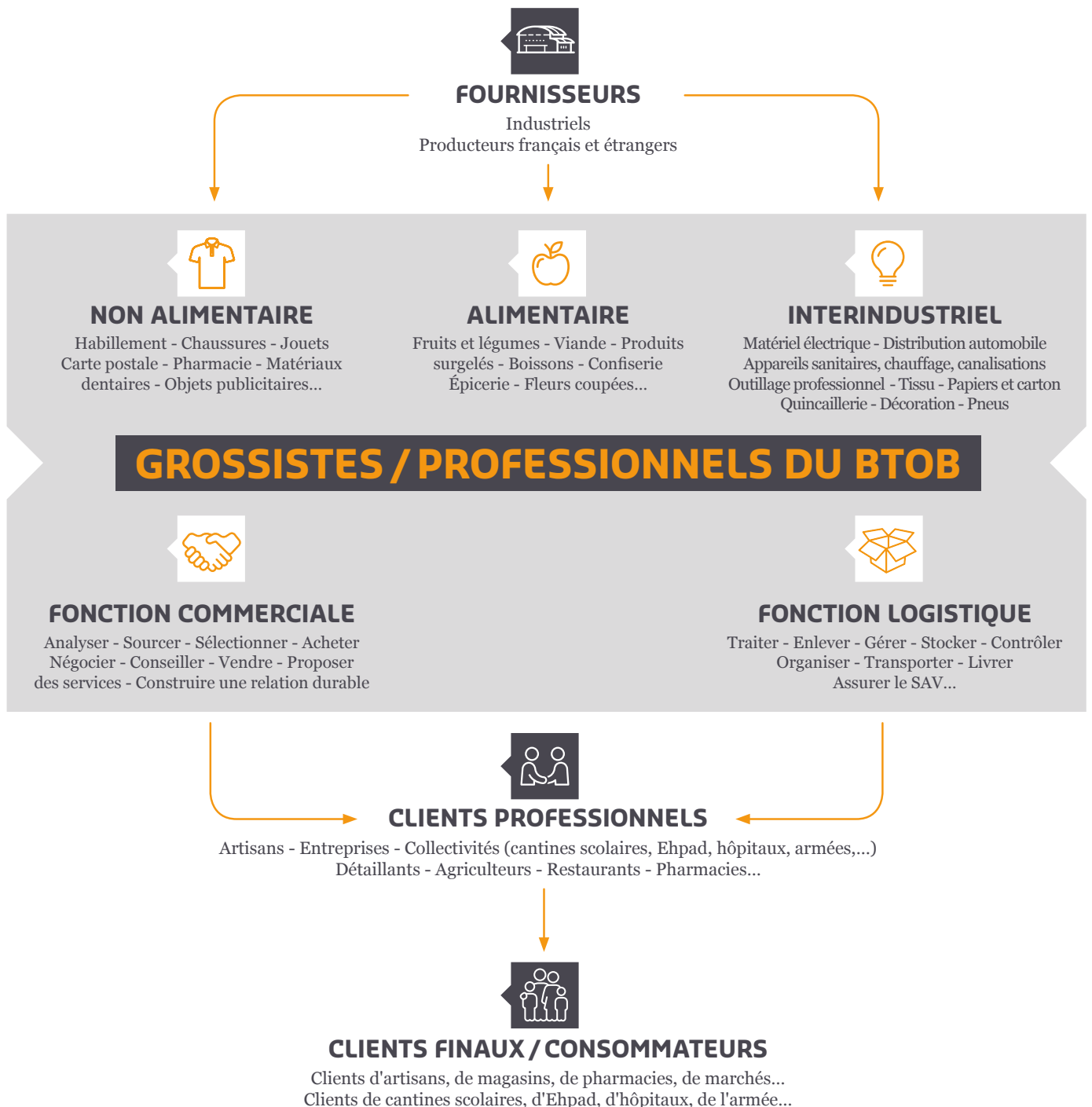
Secrétariat: Cyril Galy-Dejean, CGI

■ Comité de liaison Agro-Alimentaire (CLAA)

Président: Christophe Loison, FEDALIS

Le commerce de gros, au cœur des filières

Le commerce de gros consiste à sélectionner, acheter, entreposer, vendre et livrer des marchandises à des acheteurs et distributeurs professionnels ou à des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires et ce, quelles que soient les quantités vendues. Le rôle de conseil est central dans la fonction de grossiste, celui-ci étant dorénavant défini comme un «apporteur de solutions», proposant un service complet à ses clients professionnels.





LES ENTREPRISES



790
milliards de CA
(INSEE 2016)

150 000
entreprises
(INSEE 2016)

44%
de la valeur ajoutée
du commerce
(INSEE 2016)

4,3%
de la valeur ajoutée
nationale (INSEE 2016)

Des salaires
1,5 fois
supérieurs au commerce
de détail (INSEE 2016)

95%
de PME
(INSEE 2016)

LES EFFECTIFS



31%
de l'emploi salarié
du commerce
(INSEE 2016)

968 000
salariés
(INSEE 2016)

90 000
recrutements par an
(enquête "Besoins en main d'œuvre"
2018 / Pôle Emploi / CREDOC)

Focus CCN 3044 (Commerces de gros)

92% de salariés en CDI
91% de temps complet

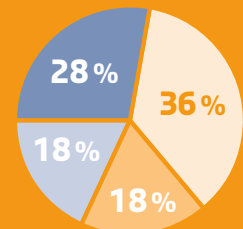
9 ans d'ancienneté
moyenne des salariés

67% d'hommes

66% d'employés

28% de salariés
de 35 à 44 ans

Répartition des salariés selon la famille de métiers



- Métiers commerciaux
- Métiers supports
- Métiers logistiques
- Autres métiers

source : Observatoire des métiers 2017 - Intergros

RÉPARTITION DU CA DES GROSSISTES SELON LA CLIENTÈLE (INSEE 2015)



Approvisionnement
des producteurs
30% du CA

Commerce de détail
27% du CA

Redistribution vers
des centrales d'achat
15%

Autres grossistes
12%

Clients
professionnels
11%

Particuliers
5%

cgi 2018



4, 5 ET 6 JUILLET 2018

RENCONTRES DU BTOB

L'édition 2018 des Rencontres du BtoB organisées par Intergros et CGI sous la signature «BtoB my Job!» s'est tenue à Marseille et Aix-en-Provence et a réuni plus de 200 professeurs et professionnels ravis de pouvoir échanger pendant deux jours sur l'évolution des métiers du commerce de gros BtoB. «Les Rencontres du BtoB constituent un temps fort pour le partenariat existant entre le commerce de gros et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse» souligne Philippe Barbier.

9 ET 10 OCTOBRE 2018

LANCEMENT DU PROGRAMME EVE



LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EVE (« ENGAGEMENTS VOLONTAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT DE VOYAGEURS ») A ÉTÉ SIGNÉE RESPECTIVEMENT LES 9 ET 10 OCTOBRE PAR LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET LA MINISTRE DES TRANSPORTS. LA CGI EN EST UN MEMBRE ACTIF.

30 NOVEMBRE 2018

CHARTRE D'ENGAGEMENT ALIMENTAIRE

À l'occasion de la 3^e édition de la Journée nationale des Marchés de gros de France organisée au Palais du Luxembourg, les professionnels de l'alimentation ont signé une charte d'engagement en faveur d'une alimentation de proximité reconnue. La CGI était représentée par Christian Berthe, Président de l'UNCGFL, et vice-Président de la confédération.

18 DÉCEMBRE 2018

FISCALITÉ FONCIÈRE DES ENTREPÔTS

Il s'agit d'une victoire sur le terrain de la requalification des bâtiments industriels en entrepôts logistiques. L'Assemblée nationale vote définitivement le Projet de loi de finances pour 2019 qui portait l'amendement CGI. Un dossier suivi activement par la confédération depuis 3 ans, en collaboration avec tous les acteurs de la filière.





26, 27 ET 28 MARS 2019

CGI PARTENAIRE DE LA SITL

Après le Salon Supply Chain Event en décembre 2018, la CGI était partenaire de la Semaine de l'Innovation Transport et Logistique qui réunit l'ensemble des produits et des services innovants dédiés à l'industrie logistique, au transport ainsi qu'à la supply chain. Philippe Barbier a participé à la conférence d'ouverture de cette 36^e édition sur « L'innovation au cœur du développement des activités transport & logistique » en présence de la Ministre des Transports, Élisabeth Borne.

...2019



16 JANVIER 2019

VŒUX DE LA CGI

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX, PRÉSIDENT DU MEDEF, AINSI QUE PATRICK MARTIN, VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ, ÉTAIENT LES INVITÉS D'HONNEUR DE CETTE CÉRÉMONIE DES VŒUX QUI S'EST TENUE AUX SALONS DE L'HÔTEL DES ARTS ET MÉTIERS. ILS SONT REVENUS SUR LA « CRISE DES GILETS JAUNES » ET LA RÉFORME DE LEUR ORGANISATION TOUT EN RAPPELANT LE RÔLE IMPORTANT QUE LA CGI DOIT JOUER DANS CETTE TRANSFORMATION.



8 AVRIL 2019

PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCO 11

Après plusieurs mois de négociation et la publication au Journal Officiel du 31 mars 2019, l'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre, dont le commerce de gros est un des initiateurs, a tenu son premier Conseil d'administration le lundi 8 avril. Le commerce de gros dispose de 6 sièges titulaires et de 6 sièges suppléants. Philippe Barbier est nommé Trésorier adjoint.

24 AVRIL 2019

PUBLICATION DES ORDONNANCES EGALIM

LES MODIFICATIONS ET LA SIMPLIFICATION PRÉVUES PAR L'ORDONNANCE EGALIM (ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION) DU 24 AVRIL 2019 RÉÉQUILIBRENT L'ENCADREMENT DE LA NÉGOCIATION COMMERCIALE ET PRÉSERVENT LES SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER DE GROSSISTE. UNE VICTOIRE QUI ILLUSTRE L'IMPORTANCE DU DIALOGUE DE FILIÈRE QUI SE POURSUIT AU-DELÀ DES RELATIONS COMMERCIALES.



1

Actif

sur le terrain de la négociation sociale et en faveur de la formation continue



CRÉATION DE L'OPCO DES ENTREPRISES ET SALARIÉS DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE

Un intense engagement DE LA CGI

La réforme de la formation professionnelle permet aux branches d'agir en faveur du développement des compétences, des qualifications, de consolider les savoir-faire des métiers et d'accompagner la croissance des entreprises. C'est un immense chantier qui a mobilisé la CGI durant l'année écoulée et qui a abouti en mars 2019, après plusieurs mois de négociations, à **la naissance de l'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre, dont le commerce de gros est l'un des initiateurs.** Ce nouvel OPCO répond à l'ensemble des objectifs que la CGI s'est fixés, afin de proposer aux professionnels du commerce de gros une offre de formation continue et de développement de l'alternance parfaitement adaptée à leurs besoins.

L'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre est né de la fusion de quatre OPCA: INTERGROS (Commerces de gros), FAF-TT (travail temporaire), FAFIH (hôtellerie, restauration, loisirs et tourisme) et OPCALIA (Medef). **Les Branches -32 actuellement- des services de ce nouvel OPCO regroupent plus de 4 millions de salariés et plus de 200 000 entreprises, TPE/PME, mais aussi des grandes entreprises implantées sur l'ensemble du territoire métropolitain, départements et collectivités d'outre-mer inclus. Au sein de cet ensemble, le commerce**



de gros constitue une section paritaire professionnelle et son identité spécifique lui confère un périmètre défini. L'accord constitutif de cet 11^e OPCO a été signé le 14 mars 2019 par la CGI et 4 organisations syndicales représentatives dans la Branche des commerces de gros. La CCN des commerces de quincaillerie et la CCN du négoce de fournitures dentaires font également partie du périmètre de cet OPCO. **Le Commerce de gros dispose de 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants au sein du Conseil d'administration de l'OPCO. Philippe Barbier, Président de la CGI, et membre du nouveau Bureau, est nommé Trésorier adjoint.** Il précise *« Pour le Commerce de gros, ce nouvel OPCO s'inscrit pleinement dans l'évolution*

de nos métiers. Avant de faire du commerce ou de la logistique, nos entreprises sont d'abord apporteurs de solutions – souvent complexes –, des experts du service et de la relation client. » Dans sa mise en place opérationnelle, l'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'oeuvre, va offrir la possibilité de mutualiser toutes les bonnes pratiques existantes et d'assurer une parfaite continuité des services apportés aux entreprises. Fidèle à ses objectifs affichés, l'OPCO va permettre aux Branches de se doter d'un dispositif efficace parfaitement adapté à leur ambition de développement des compétences, des qualifications, d'insertion pérenne dans l'emploi et de valorisation professionnelle.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Un rythme intense de négociations constructives



Signataire des conventions collectives 3044 (Commerces de Gros), 3100 (Import/Export) et de la CCN 3224 (Distribution/Commerce de gros des papiers cartons), la CGI s'applique à organiser un dialogue social constant, constructif et dynamique entre les différents partenaires. Cette année, **le rythme soutenu des négociations** a permis la signature de plusieurs accords, entre autres, sur la revalorisation des salaires dans les trois Conventions Collectives Nationales actant une augmentation entre 1.8 et 2%.

Dans le cadre des régimes de prévoyance de la CCN 3044 et 3100, un fond d'action sociale de branche dont la vocation est de mettre en œuvre les actions

de prévention décidées par les partenaires sociaux, a également été créé.

Au sein de la CCN 3100, un accord a été signé le 25 octobre 2018 relatif au CDI de chantier et aux assouplissements des CDD : cet accord donne la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de recourir au CDI de chantier. Ce type de contrat est réservé aux cadres et agents de maîtrise, pour des opérations techniques, informatiques ou commerciales spécifiques. L'accord étend également la durée maximale des CDD à 24 mois, renouvellements inclus, et porte le nombre de renouvellements possibles à trois. Enfin, un avenant relatif aux forfaits annuels en jours d'application directe dans la CCN 3044 a été conclu.



« Avec son offre de services personnalisés, Intergros dispose de solutions opérationnelles pour répondre aux enjeux de la réforme de la formation professionnelle et aux attentes des entreprises et des salariés du commerce de gros BtoB. »

#Michel Mourgue Molines
 Directeur général d'Intergros



RESTRUCTURATION DES BRANCHES

Un paysage conventionnel en pleine évolution



La Loi Travail de 2016, a renforcé le rôle de la branche et engagé un profond travail de restructuration dont l'objectif est d'améliorer la qualité des normes conventionnelles, et d'offrir une régulation de branche à la fois sociale et économique. L'objectif initial de parvenir en 3 ans à un paysage conventionnel de 200 branches contre 700 branches en 2016 est presque atteint. C'est dans cette logique que le ministère du Travail a fixé le cap début 2019 : **passer de 417 branches à 250 à la fin du premier semestre 2019.**

Pour la CGI qui représente 36 fédérations professionnelles adhérentes et couvre une dizaine de conventions collectives dans son champ professionnel, la volonté affirmée d'une pro-activité de la démarche s'est traduite dans les faits. Le mouvement de restructuration des branches a démarré dans le secteur du commerce de gros dès 2016 et n'a cessé de s'intensifier. En effet, trois conventions collectives nationales (la CCN 3045 du négoce de la confiserie, la CCN 3047 du négoce des tissus, la CCN 3033 du négoce en fournitures dentaires) dont l'effectif

était inférieur à 5 000 salariés, ont fusionné avec la CCN des commerces de gros 3044 qui a vocation à être une convention collective d'accueil dans le périmètre professionnel du commerce de gros de part sa taille et la diversité des secteurs d'activités qu'elle représente (alimentaire, non-alimentaire et interindustriel).

La méthodologie qui a guidé les réflexions de la CGI dans le cadre de ces trois fusions de branches repose sur la logique d'une fonction économique similaire caractérisée notamment par la proximité des métiers, des emplois et des compétences dans les différentes branches du commerce de gros. Plusieurs critères ont été déterminants pour aboutir efficacement à ces rapprochements conventionnels : une

similitude des activités des acteurs des Branches du commerce de gros autour de la notion de "services", un même tissu économique (forte majorité de PME/TPE), une correspondance des métiers par la proximité des activités, une prédominance des fonctions commerciales et logistiques, une proximité naturelle de compétences et de formations.

Dans ce contexte évolutif, **la CGI développe un dialogue constant avec les parties prenantes de la mission confiée à Pierre Romain.** Elle reste mobilisée et attentive aux perspectives d'évolutions nouvelles qui se dessinent dans le contexte des mesures de représentativité au sein des branches à horizon 2020.



► Prélèvement à la source : formations et conseil

Le prélèvement à la source (PAS) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La CGI, au travers du SVP et de formations pratiques conçues et dispensées par CGI Campus, a répondu aux nombreuses questions des professionnels du commerce de gros et a ainsi accompagné ses adhérents dans la mise en œuvre concrète de ce dispositif en jouant un rôle précieux de conseil.

2

Acteur majeur
de l'économie et des
relations commerciales



EGALIM

Les nouveaux contours de la relation commerciale

Le combat mené par la CGI depuis 10 ans, pour faire entendre la spécificité du commerce de gros et obtenir une révision en profondeur de l'encadrement légal de la relation commerciale en France, porte aujourd'hui ses fruits dans le cadre de la Loi Egalim. Grâce à un dialogue et un travail collaboratif constants engagés il y a 5 ans avec son amont industriel et ses fédérations, **la CGI a réussi à convaincre les pouvoirs publics du nécessaire rééquilibrage de l'encadrement de la négociation commerciale. C'est une victoire pour les professionnels du commerce de gros et leur écosystème** et une véritable avancée pour le commerce en France.



Face à une tendance constante des pouvoirs publics à considérer l'encadrement légal des relations commerciales par le prisme quasi-exclusif du comportement de la grande distribution, la CGI n'a eu de cesse, année après année, loi après loi, d'expliquer que le commerce de gros avaient des pratiques commerciales bien différentes, fondées sur le long terme et sans caractère conflictuel. Bref, que la « grande distribution » n'était pas le commerce et qu'il **n'était plus acceptable de faire du cas particulier de la grande distribution le déterminant du cadre légal applicable à l'ensemble de l'économie.**

En 2015, une première étape très significative avait été franchie dans le cadre de la « loi Macron » qui a acté la création, à côté du régime général, d'un régime spécifique au commerce de gros. Après trois années de mise en pratique efficiente de ce régime, la CGI a atteint son objectif : faire du régime simplifié de la convention « grossistes » le régime général et de l'actuel régime général un régime spécifique, adapté aux particularités de la grande distribution. Cette inversion de la hiérarchie des conventions s'est concrétisée avec l'adoption de la loi « Egalim » et a été actée par les ordonnances publiées sur le Titre IV du Code de commerce en avril 2019.

C'est là **une vraie reconnaissance des spécificités des métiers du commerce de gros dont la CGI, ses fédérations et l'ensemble des professionnels se félicitent.** Pour le commerce de gros, alimentaire comme interindustriel, pour l'économie française en général, c'est une très belle victoire qui porte la marque d'une méthode, dont la CGI ne se départit jamais dans la défense du négoce, celle du dialogue et du travail collaboratif.

Ordonnance
n°2019-339

DU 24 AVRIL 2019
PORTANT REFORTE
DU TITRE IV DU LIVRE IV
DU CODE DE COMMERCE

MARCHÉS PUBLICS

Convaincre et informer



Les Marchés Publics représentent en moyenne 20 à 25 % du chiffre d'affaires du commerce de gros; c'est dire si les Marchés Publics et leur bon fonctionnement sont un enjeu majeur pour les grossistes qui travaillent au quotidien avec les acteurs de la commande publique, un marché de 200 milliards d'euros.

Durant l'année écoulée, le décret du 24 décembre 2018 « portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique » instaure l'introduction du « **principe de prix révisable** » dans le code de la commande publique. Dès 2013, la CGI avait souligné le recours trop systématique des acheteurs aux formules de prix fermes sur des contrats signés pour plusieurs années, intégrant des produits à forte volatilité, ce qui faisait courir des risques financiers importants aux professionnels du commerce de gros. À l'occasion de la loi Egalim, la CGI a pu réitérer sa demande auprès du Cabinet de Delphine Geny-Stephann et des services de la DAJ (Direction des Affaires juridiques), lesquels l'ont entendu sur ce sujet. Désormais, « *tout acheteur doit obligatoirement*

prévoir une clause de révision de prix pour les marchés publics dont les prestations (au sens large du terme) sont soumises à de fortes évolutions de prix.

Afin de partager au mieux l'information sur l'actualité des marchés publics avec ses adhérents, la CGI publie en collaboration avec l'APASP (Association pour l'Achat dans les Services Publics), 3 guides pratiques actualisés : « Marché Public de fournitures pour les bâtiments et infrastructures publics », « Marché Public de fournitures de denrées alimentaires » et « Marché Public de fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance de véhicules multimarques ». Un nouveau guide dédié au secteur médical est, par ailleurs, en préparation. Enfin, dans cette même logique d'information et d'échange, la CGI a organisé une conférence le 11 juin 2019 à Paris, en présence notamment du médiateur des entreprises Pierre Pelouzet. Elle a permis de faire le point sur l'évolution de la réglementation des marchés publics et de leur digitalisation, ainsi que sur l'évolution des contrats à prix fixe, que la CGI a obtenue dans le cadre de la loi Egalim.



« Nous avons réussi à faire évoluer le droit de la distribution. Ces évolutions confirment notre crédibilité et la confiance qu'inspirent nos métiers. Elles sont le fruit d'un travail commun et d'une vigilance maintenue. Il nous faut continuer dans cette voie. »

Jacques-Olivier Boudin

Président de la commission juridique de la CGI



DÉLAIS DE PAIEMENTS

Une vigilance constructive

Personne ne conteste le bienfondé d'une législation visant au respect des délais de paiement, dont l'allongement peut avoir un impact parfois catastrophique sur la trésorerie des PME. Cependant le récent renforcement des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros, une politique du « name & shame » préoccupante pour les entreprises et une mise en application excessivement rigoureuse de la règle, posent aujourd'hui question. C'est pourquoi **la CGI insiste, d'une part, sur l'importance d'une exemplarité renforcée des collectivités territoriales dans l'application des bonnes pratiques en la matière** et en appelle

d'autre part, à plus de discernement et de bienveillance au cas par cas de la part des corps de contrôle. En avril 2019, la CGI a été reçue par la DGCCRF, conjointement avec la FDME et la FNAS, pour évoquer la politique de sanction de l'administration : il s'agissait de faire valoir son caractère excessivement rigoureux conduisant, dans le cas précis d'entreprises de bonne foi et pour des dépassements courts (24h), à des amendes très lourdes compte tenu du volume de factures concerné. Grâce à l'observatoire interne des délais de paiement qu'elle vient de créer, la CGI va recueillir de ses adhérents un relevé des difficultés rencontrées avec les corps

de contrôle de la DGCCRF, ainsi que des défaillances de paiement des collectivités territoriales et de l'administration centrale. Avec cette précieuse information, la CGI et ses adhérents comptent bien continuer à faire bouger les lignes.

Une PME sur 4

CONNAÎT DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE À CAUSE DE RETARDS DE PAIEMENT (MANQUE À GAGNER DE 19 MILLIARDS D'EUROS)

Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2018

3

Mobilisé

pour une fiscalité équilibrée
au bénéfice des entreprises
du secteur



REQUALIFICATIONS DES BÂTIMENTS

Le bout du tunnel?

La CGI s'est impliquée de manière forte et constante sur le dossier de la requalification en «bâtiments industriels» de bâtiments logistiques depuis des années, conduisant de nombreuses actions auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts de ses adhérents. Et pour cause : le risque d'une multiplication par 6 ou 7 de la fiscalité locale est un vif sujet de préoccupation pour les entreprises du commerce de gros. Dès 2016, la CGI alerte le législateur pour qu'il reconnaisse le problème et clarifie la situation ; en 2018, la CGI est très active au sein du groupe de travail, constitué par Bercy afin de remettre un rapport sur ce thème au Parlement.

C'est cet engagement constant qui commence à porter ses fruits aujourd'hui : le travail collectif de la CGI, de ses fédérations et des entreprises du commerce de gros a permis d'illustrer concrètement auprès du législateur, la nature et l'ampleur qu'une telle modification de la fiscalité pourrait avoir sur le tissu économique local.

Ainsi, **la loi de Finances pour 2019 marque des avancées très significatives sur ce dossier**. L'article 156, dont se félicitent les équipes de la CGI, permet d'acter des principes importants :

- 1/ Dans l'immédiat, un moratoire temporaire sur les requalifications.
- 2/ Pour l'avenir, **l'introduction d'un mécanisme de lissage**, sur une période de 7 ans, en cas de changement de méthode d'évaluation postérieure

au 1^{er} janvier 2019 et permettant d'introduire une progressivité dans la hausse d'imposition en résultant ; il va permettre aux entreprises concernées de mieux s'adapter. **Autre acquis important : l'introduction d'un principe de non-rétroactivité** qui réduira les conséquences financières des requalifications grâce à une limitation du droit de reprise de l'administration si le contribuable est de bonne foi et en fonction des dates de contrôles.

- 3/ Enfin, obligation est faite au gouvernement de poursuivre les travaux engagés pour parvenir à une clarification définitive de la situation, via **une évaluation du changement des modalités d'évaluation des bâtiments et terrains industriels** et la remise d'un nouveau **rapport au Parlement le 1^{er} avril 2020**.

La Loi de Finances pour 2019 apporte ainsi des signes forts de l'attention portée à ce dossier. Elle constitue également un point d'étape encourageant mais certainement pas un point final, car **la définition de la notion «d'établissement industriel» reste insatisfaisante**.

Dans ce contexte, le ministère de l'Économie et des Finances réactive le groupe de travail dont la CGI fait partie ; elle sera particulièrement présente et active pour optimiser la définition de la notion d'établissement industriel et alimenter l'enquête de terrain prévue par Bercy ainsi que le Rapport Final qui devrait permettre d'envisager une résolution définitive de ce dossier dans la perspective de la Loi de Finances 2021.





« L'année 2018 est une grande source de satisfaction, elle concrétise le fruit de plusieurs années de travail sur des dossiers fiscaux majeurs pour nos entreprises. »

Bruno Gibaru

Président de la commission fiscale de la CGI

RELATION DE CONFIANCE

ESSOC, la nouvelle donne

La loi pour un État au Service d'une Société de Confiance, dite loi ESSOC, du 10 août 2018 vient notamment réformer le contrôle fiscal, et a pour but **d'améliorer le dialogue et la coopération entre l'administration fiscale et les entreprises ainsi que la sécurité juridique de celles-ci**. Désormais, le vérificateur a un rôle de conseil et d'accompagnement. Ses maître-mots ne sont plus seulement "sanction" et

"répression". Dans le cadre d'un partenariat conclu entre l'entreprise et l'administration fiscale, dont les modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise concernée, les grands principes seront "transparence" et "clarté" dans l'échange d'informations, disponibilité, et prise en compte des contraintes de l'entreprise. Lors du lancement officiel de cette initiative le 14 mars 2019, la CGI était représentée par Bruno Gibaru, Président de la

Commission fiscale de la CGI, qui en sa qualité de Directeur fiscal du groupe Autodistribution, compte par ailleurs parmi les tout premiers signataires du partenariat. Présent, le Ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a exposé la nouvelle démarche partenariale entre l'administration fiscale et les entreprises pour instaurer une relation de confiance entre les parties. Consciente de l'importance de ce nouveau mode relationnel, la CGI va accompagner ses adhérents et les professionnels du commerce de gros dans la mise en place de ces nouvelles dispositions, grâce à un appui de conseil, une information constante et des réunions comme la matinée de sensibilisation du 24 juin 2019 à Paris, avec la participation des équipes de Bercy.





FISCALITÉ DES ENTREPRISES

La modernisation en marche ?



C'est un leitmotiv du gouvernement : **réformer la fiscalité des collectivités territoriales et la fiscalité locale des entreprises, en profondeur.**

L'idée est de s'adapter au monde nouveau qui est le nôtre, de mieux appréhender le fait numérique et l'évolution des modes de production dont les GAFAs sont une des illustrations, mais aussi de développer une fiscalité environnementale plus efficace, qui permette une contribution juste et proportionnée des différents acteurs au financement de la transition énergétique. La crise des gilets jaunes, si elle n'a pas modifié la détermination de principe du gouvernement pour une modernisation de la fiscalité, en a clairement modifié les ressources. Les 15 milliards débloqués par l'État pour répondre à cette crise, doivent être compensés et **la suppression de certaines niches fiscales est à l'étude.**

Attentive aux intérêts de ses adhérents et des 150 000 entreprises du commerce de gros, dont 95% de PME majoritairement implantées en régions, **la CGI participe activement aux groupes de travail et à la Commission des affaires fiscales du Medef.** Elle a ainsi conduit une enquête auprès des entreprises du secteur relative à l'impact de la fiscalité locale sur leurs activités. La CGI œuvre également au sein du groupe de travail Impôt-Production pour parvenir à un allègement de la fiscalité locale par la suppression de la Cotisation Foncière des Entreprises. Sur tous les fronts, elle s'est également mobilisée pour **limiter l'impact d'une possible hausse de la fiscalité des carburants** sur les professionnels du secteur, impact qui aurait pu atteindre 800 millions d'euros pour les utilisateurs professionnels.

4

Pro-actif en matière
de développement durable



LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Le commerce de gros s'engage et agit

En matière de logistique urbaine, comme plus largement de RSE, les professionnels du commerce de gros sont de longue date impliqués dans la recherche des meilleures solutions pour compenser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Ils sont, en la matière, exemplaires d'autant qu'il s'agit à 95% de PME, qui ne disposent pas de département RSE. C'est pourquoi le rôle de la CGI est déterminant : pour accompagner les décisions institutionnelles et faire valoir la place spécifique du commerce de gros, pour défendre ses intérêts, pour informer, former, mobiliser ses adhérents et enfin pour apporter des solutions concrètes et les mettre en action sur le terrain.

Fait majeur pour les grossistes : à horizon 2024, les véhicules diesel ne circuleront plus au sein du Grand Paris. L'échéance est proche quand on connaît les implications

d'une telle décision, mais est-elle réaliste ? L'enjeu est simple : pas de véhicule propre, pas de livraison... pas de livraison, pas de produit et pas de commerce. Mais **comment équiper tous les grossistes en véhicules propres alors que les constructeurs automobiles n'ont pas les capacités de production nécessaires ?** Quelle technologie choisir ? Comment financer des véhicules qui coûtent 2 à 3 fois plus cher que les véhicules actuels ? Afin de répondre de manière efficace à ces questions, vitales pour les entreprises du commerce de gros et pour la protection de l'environnement, la CGI va créer en septembre **un laboratoire d'idées réunissant les professionnels et acteurs du dossier. La CGI crée également un GIE, qui va permettre d'acheter en nombre des véhicules propres aux constructeurs** et faire ainsi bénéficier ses professionnels de prix plus compétitifs

et d'un accès plus aisé à ce type de véhicules. Dans ce contexte enfin, la CGI a participé fin mai à la signature du **Pacte de mobilité urbaine initié par la métropole du Grand Paris**. Celui-ci comprend 12 mesures prioritaires articulées autour de quatre axes prioritaires dont la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions et silencieux.

En parallèle, depuis mars 2019, **la CGI multiplie les rencontres avec les fédérations du commerce de gros afin de présenter le programme EVE, à leurs adhérents**. L'objectif de ce programme, piloté par les pouvoirs publics (ADEME, ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère des Transports) est de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites entre autres par la distribution urbaine. Il permet d'une part de lutter contre le dérèglement climatique, d'autre part de réduire sensiblement la consommation de gazole (jusqu'à -25 %) des entreprises adhérentes au programme. **La CGI accompagne et sensibilise gratuitement au programme EVE les grossistes qui disposent de véhicules de livraison en compte propre** (véhicules utilitaires légers et poids lourds) ou bien qui font appel à des prestataires de transport. **Plus de 40 entreprises ont été sensibilisées en quelques semaines, l'objectif est de toucher 350 entreprises d'ici fin 2020.**





FREC

Les déchets du bâtiment en question



Le gouvernement a présenté début 2018 sa feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) qui définit son plan d'actions pour les années à venir en 50 mesures, élaborées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, autour de 4 grands enjeux : **mieux produire ; mieux consommer ; mobiliser les acteurs ; mieux gérer nos déchets.**

Plusieurs des mesures, mises en œuvre dans le cadre du projet de loi mi-juin 2019, méritent l'attention du commerce de gros. Ainsi, sur le volet « consommation », les obligations d'affichage, de mise à disposition des pièces détachées ou de garanties légales devraient être renforcées ; ces dispositions ciblées sur la vente au consommateur ne peuvent être transposables aux professionnels du commerce de gros et la CGI est extrêmement vigilante sur ce point.

Autre sujet d'inquiétude, la mesure 33 prévoit d'imposer la gratuité de la reprise des déchets du bâtiment. Ce sujet n'est pas nouveau : ni pour les professionnels qui n'ont pas attendu la loi pour adresser ce thème et mettre en place des systèmes efficaces... ni pour le législateur. En janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a obligé les distributeurs de matériaux

du bâtiment à organiser la reprise des déchets issus des chantiers de construction ; la CGI est allée au contentieux et a obtenu du Conseil d'État de pouvoir facturer cette reprise. Car, oui, **organiser la reprise des déchets du bâtiments représente un coût non négligeable que les professionnels ne peuvent supporter seuls.** Avec la FREC, le risque est grand pour les professionnels de se voir imposer une "double-peine" : la mise en place d'une REP (Responsabilité élargie au producteur) et la gratuité de la reprise des déchets. C'est pourquoi la CGI et ses fédérations se sont fortement mobilisées pour faire entendre le rejet unanime de la filière sur ce point. Pour illustrer les conséquences de ces mesures cumulées sur la profession, une étude nationale a été lancée par les 14 principales organisations professionnelles de la filière dont les résultats ont été présentés le 13 juin 2019.

Au regard des enjeux, la CGI a choisi la démarche collective afin de réfléchir et d'agir de manière coordonnée avec un objectif commun de la filière : que la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux fasse l'objet d'actions efficaces et équitablement réparties entre les acteurs.



LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Une priorité pour le commerce de gros

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018. Entre autres dispositions, elle prévoit une **intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires**. Maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement de la RHF – Restauration Hors Foyer - les grossistes sont naturellement impliqués dans la lutte contre le gaspillage alimentaire de longue date et ont déjà développé

de nombreuses actions : signature du deuxième pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (2017-2020), taux de casse excessivement faible, mise en place de services d'aide à la conception des menus et d'outils d'aide au tri des déchets pour les restaurants collectifs, livraisons en flux tendus... De nombreuses entreprises travaillent également avec des associations habilitées à récupérer les dons alimentaires. Aujourd'hui, la CGI souhaite intensifier son action en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et valoriser plus encore les initiatives des grossistes. Elle



s'y applique au sein du **Conseil National de la Restauration Collective**, nouvelle instance mise en place dans le cadre d'Egalim. La CGI met également en place **un groupe de travail dédié qui va recueillir des informations chiffrées et les meilleures pratiques de la profession** afin de pouvoir les valoriser auprès des professionnels mais aussi auprès des médias et du grand public.



« L'année 2018 a été l'occasion pour le commerce de gros et en particulier la CGI de montrer son implication dans l'incontournable transition énergétique et écologique. La commission Logistique et Transport est en train de bâtir un plan d'actions afin que les grossistes soient force de propositions dans un débat essentiel pour l'avenir de la planète. »

Éric Decroix

Président de la commission logistique et transport de la CGI

FLOTTE DES ENTREPRISES
DU COMMERCE DE GROS :

60 000 VÉHICULES
EN CIRCULATION

180 kms
EN MOYENNE POUR
UNE TOURNÉE

5

Promoteur

des savoirs et des métiers
du commerce de gros BtoB



BtoB My Job!

Une ambition et des actions



Développer l'attractivité du secteur et être plus connu pour attirer de futurs collaborateurs, sensibiliser les plus jeunes aux formations, aux métiers et aux opportunités du commerce de gros BtoB, disposer de formations adaptées aux enjeux et aux évolutions du secteur, faciliter le recrutement des entreprises... **La vocation de BtoB My Job!, signature commune de la CGI et d'Intergras, est multiple et sa mission aussi riche que complexe.** Il s'agit de valoriser les formations et les métiers d'un secteur qui compte près d'1 million de salariés et recrute 90 000 personnes par an. L'année écoulée a démontré sur le terrain que l'engagement porte ses fruits grâce aux actions d'envergure conduites par BtoB My Job!

Les « **Rencontres du BtoB** », initiées il y a 10 ans par la CGI et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse permettent aux professionnels du Négoce, aux enseignants de BTS et aux Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'échanger sur l'évolution des métiers du BtoB et des compétences de celles et ceux qui les exercent. Les 6^e « Rencontres du BtoB » qui se sont déroulées **du 4 au 6 juillet 2018, à Aix-en-Provence et Marseille** ont permis de faire le point sur un secteur et des métiers qui, en une décennie se sont profondément transformés. Digitalisation, intelligence

artificielle, stewardship, logistique urbaine, besoins émergents,... les 200 professionnels, enseignants, chercheurs, réunis à TheCamp puis au Parc Chanot ont pu se nourrir d'avis d'experts, débattre lors d'ateliers thématiques et découvrir des entreprises du commerce de gros lors de visites professionnelles. Une occasion unique de **prendre de la hauteur, de réfléchir ensemble et de se projeter dans ce que sera le commerce de gros demain** pour mieux l'enseigner aux jeunes, dès aujourd'hui.

Pour expliquer concrètement aux étudiants, ce qu'est le commerce de gros et les opportunités offertes par ce secteur, BtoB My Job! a choisi d'aller à leur rencontre. En participant au **Mondial des Métiers de Lyon en février 2019** (4 000 professionnels, 120 000 visiteurs),

BtoB My job a pu, grâce à un stand interactif, des conférences et la présence active de professionnels, expliquer à de très nombreux collégiens, lycéens, ainsi qu'à leurs familles, l'intérêt du commerce BtoB, ses nombreux débouchés et les parcours pour rejoindre ce secteur.

Autre action d'envergure : plus de **10 réunions régionales** partout en France ont permis de toucher près de 2 000 étudiants de BTS TC, NDRC, CI et TPL* : une présentation du secteur, de ses **chiffres et des opportunités en matière d'emploi dans la région**, des témoignages d'entreprises du secteur venues échanger avec les élèves et des témoignages d'étudiants qui font leur stage dans une entreprise du BtoB. Autant de contacts concrets qui développent la compréhension et l'attractivité du secteur.



1 200 offres

D'EMPLOI ET DE STAGE
DANS LES ENTREPRISES
DU COMMERCE DE GROS
BTOB PUBLIÉES SUR
MYBTOB.FR EN 2018.

Un nouveau site Internet,
fruit de la fusion de mybtob.fr
et btobenregion.fr, verra
le jour à la rentrée 2019.

* TC: Technico-commercial
NDRC: Négociation et digitalisation de la relation client
CI: Commerce international
TPL: Transport et prestations logistiques



by Intergros

8 parcours
CQP

LA BRANCHE DES
COMMERCES DE GROS
PROPOSE 8 PARCOURS
CQP (VENTE, MANAGEMENT
ET LOGISTIQUE)

CQP

Un succès confirmé, un accès facilité

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont des certifications officielles à valeur nationale, créées par les branches professionnelles pour répondre aux besoins spécifiques en compétences et qualifications des entreprises. La branche des commerces de gros propose des CQP depuis 2010, et c'est aujourd'hui **8 parcours CQP dans les domaines de la vente, du management et de la logistique qui sont accessibles aux salariés des entreprises du secteur.**

Les certificats de qualification professionnelle Vente (relation commerciale à distance, vente itinérante, vente sédentaire), Management (commerciaux itinérants, sédentaires, responsable d'une unité commerciale...) et Logistique (Manager Logistique, Chef d'équipe Logistique) ont largement conquis les entreprises du secteur avec plus de 3 000 CQP délivrés. Et pour cause : conçus pour et avec

les professionnels du commerce de gros, **les CQP sont des diplômes de terrain, en adéquation avec l'évolution des pratiques et des besoins en compétences des entreprises.**

Ils permettent également aux salariés de se former au long de leur vie professionnelle sans condition de diplôme, d'acquérir des compétences nouvelles et d'obtenir une certification les validant, au terme d'un processus établi, transparent et rigoureux.

Fin 2018, Intergros et CGI Campus, organisme de formation de la CGI, ont mis à la disposition des entreprises une plateforme digitale dédiée, afin de simplifier la gestion des parcours CQP de leurs candidats. Cette interface web devient l'outil obligatoire de suivi et de gestion des parcours des candidats aux CQP relevant de la CCN des commerces de gros 3044. Innovante, cette boîte à outils numérique, offre

aux entreprises du secteur un accès optimisé à l'information et à la gestion opérationnelle des parcours et propose une vidéo de présentation des principales fonctionnalités, des tutoriels pour bien remplir un dossier, des informations génériques sur les CQP, la liste des CQP des commerces de gros, un glossaire, des brochures de présentation, les outils et référentiels de chaque CQP. Sept mois après son lancement, la plateforme « My CQP BtoB » permet déjà le suivi et le bon déroulement de 978 parcours CQP (73 CQP logistique, 79 CQP management et 826 CQP vente), le référencement par la branche des 678 évaluateurs et la création de sessions de formation « évaluateur CQP ».

Avec « My CQP BtoB », Intergros et CGI Campus s'inscrivent dans une démarche innovante au plus près des entreprises du commerce de gros, de leurs besoins et de ceux de leurs salariés.



CGI CAMPUS

Toujours plus de proximité avec les professionnels



La vocation de CGI Campus, en tant qu'organisme de formation, est de proposer une offre de formation continue adaptée aux besoins et attentes spécifiques des professionnels et des métiers du commerce de gros. **Des formations sur-mesure en droit social, en droit économique, ou encore en fiscalité**, permettent ainsi de suivre au plus près, les évolutions légales et conventionnelles qui impactent les professionnels du secteur; elles détaillent par exemple les conséquences de la Loi Egalim sur les négociations commerciales, la mise en place du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés ou les obligations des employeurs en matière de discrimination, de harcèlement, d'égalité professionnelle ou de RPS (Risques Psycho-Sociaux). Des formations thématiques sur la mise en pratique du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) ou du prélèvement à la source ont également été mises en place. Cette année CGI Campus a choisi de délocaliser

certaines de ces formations et d'aller en région, au plus près des professionnels du commerce de gros. Et pour faciliter l'accès à l'information et aux inscriptions, **un site internet www.cgicampus.fr permet désormais d'avoir accès à l'actualité des formations, à des témoignages d'anciens stagiaires, ainsi qu'aux programmes détaillés.**



« Depuis une décennie nous assistons à une véritable métamorphose du commerce de gros BtoB passant notamment par le service et la digitalisation. Grâce aux conférences et tables-rondes des Rencontres biennales du BtoB, chacun peut en comprendre les rouages et parfaire les enseignements transmis aux élèves, futurs acteurs du secteur. »

Pierre Vinard

Inspecteur Général de l'Éducation nationale

6

Influent en Europe et à l'International

NETINVET

Croissance et reconnaissance

Huitième année d'existence et de croissance continue pour le réseau européen Netinvet dont la vocation est de promouvoir la mobilité des étudiants en cursus de formation professionnelle en transport, logistique, commerce international et distribution de pièces détachées automobile dans toute l'Europe. En effet, Netinvet compte désormais **102 établissements membres répartis dans 13 pays européens (dont 2 nouveaux pays cette année, la Croatie et la Finlande).**

L'ambition de Netinvet exprimée lors de son 9^e Forum en mars à Madrid, qui a réuni plus de 150 participants : faire reconnaître les spécificités de la mobilité européenne pour la voie professionnelle et son bénéfice pour les étudiants qui suivent cette voie. Le rapport de Jean Arthuis

sur la mobilité de l'apprentissage au niveau européen qui a été remis à la Ministre Muriel Pénicaud dans le cadre des réflexions sur la réforme de la voie professionnelle et de l'apprentissage, est éloquent sur ce point; il cite d'ailleurs Netinvet en termes élogieux. Hugues Pouzin, Président de Netinvet, a également souligné le souhait de **permettre aux autorités compétentes et opérateurs en matière de formation professionnelle de disposer de références partagées et validées au plan transnational.**

Il s'agit en s'appuyant sur le nouveau programme ERASMUS+, de s'orienter vers la définition de standards communs exploitables favorisant les échanges entre pays, l'adaptation de l'offre de formation, la mise en place de parcours de formations flexibles et la validation des acquis. Pour

sa part, João Santos, représentant de la Commission européenne, présent à Madrid lors du Forum annuel, a tenu à souligner que le programme ERASMUS a permis à environ 650 000 jeunes en formation professionnelle de partir à l'étranger entre 2014 et 2020. La Commission vise à doubler les fonds disponibles permettant à 2 millions de jeunes de profiter d'une bourse ERASMUS entre 2021 et 2027. João Santos a insisté sur le rôle clé des réseaux facilitant la mobilité tel que Netinvet pour atteindre ces objectifs, et sa capacité à travailler sur la qualité des échanges. Pour 2019-2020, l'équipe de Netinvet souhaite la mise en place d'un large plan de communication destiné à faire encore mieux connaître le réseau auprès des jeunes, des professeurs mais aussi des députés européens.



BTS COMMERCE INTERNATIONAL

La CGI consultée

En 2018, le BTS CI, c'est 5 464 candidats et un taux de réussite au diplôme 82%. Le BTS CI bénéficie d'une excellente réputation: 95% des entreprises interrogées se déclarent satisfaites de l'adéquation entre la formation et leurs attentes. Mais aujourd'hui, **la rénovation du BTS CI est une nécessité pour répondre aux nouveaux enjeux des métiers de l'import-export**: les enquêtes réalisées montrent en effet que l'environnement général a évolué et implique l'acquisition de nouvelles compétences moins cloisonnées. Il faut désormais développer des compétences relationnelles nouvelles car les emplois

dans le commerce international se sont recentrés sur la relation client dans un contexte souvent très complexe. Il faut savoir maîtriser des process de commerce international dans une langue étrangère, avec des personnes de cultures différentes dans un environnement - notamment réglementaire - en perpétuelle transformation. Ces évolutions du commerce international justifient une rénovation du diplôme pour mieux préparer l'avenir de ces métiers qui recrutent.

C'est dans ce contexte que la CGI a été sollicitée en tant qu'expert, à la demande

de la CPC (Commission professionnelle consultative), pour témoigner de sa vision et des attentes des professionnels du commerce de gros et international et contribuer ainsi à la mise en place du référentiel du nouveau BTS CI. **La CGI, a souhaité insister sur l'importance des savoirs fondamentaux**: la maîtrise de l'anglais, les techniques du commerce international, la relation client/fournisseur mais aussi sur le développement des enseignements portant sur la dimension interculturelle, la digitalisation, les usages et outils numériques, ainsi que la veille sur l'environnement de l'entreprise.



« Via le réseau Netinvet nous devons continuer à être des promoteurs « durables » et reconnus de la mobilité, et donner envie aux étudiants de faire carrière dans le commerce de gros BtoB en Europe. »

Hugues Pouzin

Directeur général de la CGI et Président de Netinvet



► **Brexit: la grande incertitude**

Le Brexit est au cœur de toutes les discussions, et la CGI dans ce contexte d'incertitude totale et de risque important pour les entreprises du commerce de gros a, avec l'appui d'experts, choisi de sensibiliser activement ses adhérents à ce sujet qui touche tous les secteurs d'activités. En avril 2019 lors du Conseil des Fédérations, elle a ainsi convié deux représentants du MEDEF afin d'envisager différents scénarii possibles et la conduite à tenir.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

LE COMMERCE DE GROS

CONTACT

Confédération du commerce de gros et international (CGI)

Hugues Pouzin : Directeur général

Isabelle Bernet-Denin : Secrétaire générale

18, rue des Pyramides 75001 Paris

Tél. 01 44 55 35 00

cgi@cgi-cf.com - www.cgi-cf.com

 @CGI_CF  CGI-Confédération du commerce de gros et international